

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR/ZZ

DECISION N°C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **BUENOS AIRES TANGO** » en date du **19 novembre 2023 à 15H30**.

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **NP SPECTACLES** » 14 rue du Général Leclerc – 89100 SENS.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° C est attribué à la production « **NP SPECTACLES** » 14 rue du Général Leclerc – 89100 SENS.

Le contrat de co-réalisation est conclu pour un montant de partage de recette, le net disponible sera partagé de la manière suivante :

- à concurrence de **95% au profit de la production**
- à concurrence de **05% au profit du Centre Culturel Jacques Prévert**

La prestation se déroulera le **dimanche 19 novembre 2023 à 15h30**.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée pour toute l'équipe de la production**
- **Location de divers matériels techniques.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

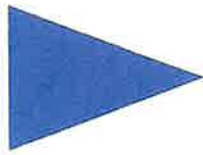
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE





N.P SPECTACLES



PRODUCTIONS

Licence n° 2-1113665 - Licence n° 3-1113666

CONTRAT DE CO REALISATION

ENTRE :

Raison sociale : **NP SPECTACLES**
Téléphone : **03.86.83.71.80**
Adresse : **14 RUE DU GENERAL LECLERC. 89100 SENS**
Statut juridique : **S.A.R.L.**
R.C.S : **Sens B 412 493 801**
Numéro de Licences : **2-139020 / 3-139021**
représenté par : **Philippe MONTABRUT**
ci-après désigné **L'ORGANISATEUR**, d'une part

ET :

Raison sociale : **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT MAIRIE DE VILLEPARISIS**
Téléphone : **01.64.67.59.60**
Adresse : **32 RUE DE RUZE. 77270 VILLEPARISIS**
Représentée par **Frédéric BOUCHE** en qualité de Maire
TVA intracommunautaire : **FR 88 217 705 144 APE : 84.12Z**
Siret : **217 705 144 00202**
Licence : en cours d'obtentation
Ci-après désigné **LE THEATRE**, d'autre part

il est convenu ce qui suit :

- A. **L'ORGANISATEUR** soussigné dispose du droit de représentation du spectacle suivant :
BUENOS AIRES DESIRE TANGO ARENTINA
pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des techniciens nécessaires à sa préparation et sa représentation.
- B. **LE THEATRE** soussigné dispose de l'utilisation, en ordre de marche, de la salle du **CENTRE CULTUREL J. PREVERT**

ARTICLE 1. OBJET

L'ORGANISATEUR et le **THEATRE** collaboreront pour réaliser dans cette salle la représentation du spectacle précité.

Nombre de représentation(s) : 1
Date(s) et horaire(s) de(s) représentation(s) :
DIMANCHE 19 NOVEMBRE A 15H30

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations et prendra à sa charge les frais du spectacle, c'est-à-dire :

14, rue du Général-Leclerc, 89100 Sens - Tél. : **03 86 83 71 80**

S.A.R.L. au capital de 8000 euros - R.C.S. Sens B 412 493 801

www.np-spectacles.com - E-mail : contact@np-spectacles.com

Accusé de réception en préfecture
3886135741-20231030-23_08523-AU
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023



Licence n° 2-1113665 - Licence n° 3-1113666

- Les défraiements et indemnités des artistes et du personnel technique ainsi que les charges fiscales et sociales afférentes s'il y a lieu, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement de ses artistes attachés au spectacle.
- La fourniture des décors, costumes, accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **L'ORGANISATEUR** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.
- **L'ORGANISATEUR** fournira en temps utile tous les éléments pour la promotion du spectacle (diapositives, documentation, biographie, etc...) et prendra à sa charge les frais de billetterie.
- **L'ORGANISATEUR** fournira 200 affiches 40x60 et 100 affiches 80x120. Les frais de port seront à la charge du **THEATRE**.
- **L'ORGANISATEUR** fournira au **THEATRE**, cinq semaines avant la représentation, la fiche technique du spectacle.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU THEATRE

LE THEATRE fournira le lieu de représentation en ordre de marche avec le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, au réglage des lumières et du son.

LE THEATRE prendra en charge la pose des affiches et affichettes, la promotion du spectacle auprès des médias (presse, radios, TV) ainsi qu'auprès des collectivités, associations, groupes de l'âge d'or partenaires du **THEATRE**.

Il assurera le service général du lieu : location, accueil du public, billetterie, service de réservations (FNAC, FRANCE BILLET, etc...).

LE THEATRE dégage **L'ORGANISATEUR** de toute responsabilité et charge pour les rémunérations, charges sociales et fiscales de tout son personnel.

ARTICLE 4. REPARTITION DES RECETTES

Un compte sera établi contradictoirement en les co-réalisateurs durant la représentation, sur la base d'un bordereau récapitulatif, d'une part les recettes totales et, d'autre part, la TVA due sur les recettes du spectacle, les droits d'auteurs, dans la même proportion que ci-dessous. **La Taxe sur les spectacles (A.S.T.P, CNM) sera à la charge du Théâtre.**

Le net disponible sera partagé de la manière suivante :

- à concurrence de 95 % au profit de **L'ORGANISATEUR**
 - à concurrence de 05 % au profit du **THEATRE**
- par représentation.

ARTICLE 5. COMPLEMENT DE RECETTE

Dans le cas où la somme revenant au PRODUCTEUR sur la base du net disponible, liquidé comme il est dit à l'article 4 n'atteindrait pas un montant de :

SANS MINIMUM GARANTI

considéré par **L'ORGANISATEUR** comme un minimum indispensable à la couverture de ses dépenses, le **THEATRE** lui versera, à titre de complément de recette, une somme égale à la différence constatée entre le chiffre précité et celui correspondant au pourcentage lui revenant. La somme correspondante à 95 % DE LA RECETTE sera versée par chèque au début de la représentation.



Licence n° 2-1113665 - Licence n° 3-1113666

ARTICLE 6. REGLEMENT DE LA TVA

La TVA de la recette devra être versée par chaque partie, en fonction des parts de la recette qu'elle encaissera. De ce fait, chaque partie recevra la part de TVA dont elle sera comptable vis à vis du Trésor Public, et ceci conformément aux dispositions fiscales.

ARTICLE 7. CONDITIONS SPECIALES

Les prix des places seront fixés d'un commun accord soit :

PRIX PUBLIC : NOUS CONTACTER

PRIX REDUIT : NOUS CONTACTER

ARTICLE 8. CLAUSES PARTICULIERES

LE THEATRE fournira à ses frais, aux artistes :

- 22 litres d'eau et gobelets

par représentation.

LE THEATRE mettra à disposition de L'ORGANISATEUR 4 places par représentation.

L'ORGANISATEUR n'autorise en aucun cas l'enregistrement du spectacle (photos, vidéo, magnétophone).

ARTICLE 9. RESOLUTION

Le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas suivants :

guerre, révolution, deuil national, grève générale, émeute, épidémie nécessitant la fermeture des salles de spectacles.

Cas de force majeure, également dans le cas où les artistes n'obtiendraient pas de visas de sorties ou de permis de travail.

ARTICLES 10. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de l'un ou de la totalité des termes de ce contrat et après avoir recherché un accord à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait à SENS, le 06/10/2023

en 2 exemplaires

**L'ORGANISATEUR
LE PRESIDENT**

Philippe MONTABRUT
N.P SPECTACLES PRODUCTIONS
14 Rue du Général Leclerc
89100 SENS
Tél : 03 86 83 71 80

**LE THEATRE
LE MAIRE**

Frédéric BOUCHE

14, rue du Général-Leclerc, 89100 Sens - Tél. : 03 86 83 71 80

S.A.R.L. au capital de 8 000 euros - R.C.S. Sens B 412 493 801
www.np-spectacles.com - E-mail : contact@np-spectacles.com

Accusé de réception en préfecture
03/10/2023 14:42:31030-23_08523-AU
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023